

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
ZICAVO

Suivant acte reçu par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI Notaire associé et titulaire de la société civile Professionnelle Maître Jean-Jérôme LUCCIONI ; à PIETROSELLA (20166) le 25.07.2026

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Madame Marie Estelle **MARCHI**, en son vivant sans profession, demeurant à ZICAVO (20132) quartier Piazza.

Née à ZICAVO (20132), le 8 décembre 1923.

Veuve de Monsieur Jean André Dominique **LEANDRI** et non remariée.

Et portant sur le bien immobilier suivant :

Sur le territoire de la commune de ZICAVO

Diverses parcelles de terre cadastrées :

- Section D, numéro 14, lieudit A CHIOSA
- Section D, numéro 16, lieudit A CHIOSA
- Section D, numéro 17, lieudit A CHIOSA
- Section D, numéro 15, lieudit A CHIOSA
- Section D numéro 2, lieudit SCANDOLAJO
- Section D numéro 3, lieudit SCANDOLAJO
- Section D numéro 7, lieudit MONTE BALCON et SAN BASTIANO

Conformément à l'article 1 de la Loi du
6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis
Me Jean-Jérôme LUCCIONI